

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4851**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Institution d'une servitude d'implantation et de passage d'une ligne électrique souterraine au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF), sur des terrains communautaires cadastrés CE 14, CE 57, CE 61, CD 53, CD 58 et CD 77 - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2013-4513 du Bureau du 9 septembre 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillermot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4851**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Institution d'une servitude d'implantation et de passage d'une ligne électrique souterraine au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF), sur des terrains communautaires cadastrés CE 14, CE 57, CE 61, CD 53, CD 58 et CD 77 - Approbation d'une convention - Abrogation de la décision n° B-2013-4513 du Bureau du 9 septembre 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de l'extension du réseau haute tension pour la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu dépendant du programme du Grand stade, la Communauté urbaine de Lyon a accordé à la société Electricité réseau distribution France (ERDF), par décision du Bureau n° B-2013-4513 du 9 septembre 2013, l'institution d'une servitude sur les parcelles communautaires cadastrées CD 14, CD 53, CD 57, CD 58, CD 61 et CD 77.

Il s'avère que la convention établit par ERDF comporte une erreur matérielle sur la désignation des parcelles cadastrées CD 14, CD 57 et CD 61 ; en effet il s'agit des parcelles cadastrées CE 14, CE 57 et CE 61.

Ainsi, il convient d'abroger la décision n° B-2013-4513 du Bureau du 9 septembre 2013 et d'accorder à la société ERDF l'institution d'une servitude, à titre gratuit, pour l'implantation d'une ligne électrique d'une longueur de 650 mètres sur une bande de 0,6 mètre de large, ses accessoires ainsi que 2 supports béton HTA, sur les parcelles communautaires cadastrées CE 14, CE 57, CE 61, CD 53, CD 58 et CD 77 à Meyzieu. A cet effet, il sera autorisé à ERDF la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

Les frais d'acte notarié seront à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve**

a) - l'abrogation de la décision n° B-2013-4513 du Bureau du 9 septembre 2013,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude pour l'implantation d'une ligne électrique par la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur les parcelles communautaires cadastrées CE 14, CE 57, CE 61, CD 53, CD 58 et CD 77 à Meyzieu,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et ERDF concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.